

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE, SAMEDI 16 NOVEMBRE 2024
CANDIDATURE AUX INSTANCES DIRIGEANTES
OLYMPIADE 2025 – 2028

BUREAU EXECUTIF – LISTE DES CANDIDAT.E.S

Liste à compléter par le.la candidat.e à la présidence du Comité
(Rappel : minimum 3 et maximum 10 membres, 40 % de femmes)

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>N.de licence</u>	<u>Fonction</u>
Tête de liste			Président.e
Colistier.ère			Secrétaire général
Colistier.ère			Trésorier.ère
Colistier.ère			
Colistier.ère			
Colistier.ère			
Colistier.ère			
Colistier.ère			
Colistier.ère			
Colistier.ère			

Je certifie que ma candidature respecte les statuts et le règlement intérieur du Comité Île-de-France de canoë kayak et sport et déclare me porter candidat.e aux instances dirigeantes du Comité Île-de-France de Canoë Kayak et Sports de Pagaie et/ ou pour être représentant à la prochaine assemblée électorale de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie.

Fait à _____ **le** _____ **Signature* :**

**Vous pouvez signer électroniquement votre formulaire*

Merci de renvoyer le formulaire à contact@crifck.fr de préférence avant le 28 octobre 2024.
Date de clôture des candidatures : 6 novembre 2024

Les informations contenues dans ces documents seront communiquées à la commission de surveillance électorale chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur relatives à l'organisation et au déroulement des opérations de vote liées à l'élection du.de la Président.e régional.e et des instances dirigeantes (article S.2.6.1)

RAPPEL DES DISPOSITIONS DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITÉ
adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2024

STATUTS

S.2.1.1.2 Conditions pour être représentant.e.s à l'Assemblée générale et être candidat.e aux instances dirigeantes

Les représentant.e.s des différents collèges qui composent l'Assemblée générale doivent être éligibles c'est-à-dire :

- Être titulaire d'une licence fédérale annuelle à jour délivrée par une structure membre du Comité régional, telle que définie dans l'Annexe 10 du Règlement intérieur de la FFCK ;
- Avoir été titulaire d'une licence fédérale annuelle, telle que définie dans l'Annexe 10 du règlement intérieur de la FFCK, au cours de la saison sportive précédente dans la structure qu'il.elle représente ;
- Avoir atteint la majorité légale au jour où se tient effectivement l'Assemblée générale ;
- Posséder la nationalité française et jouir de leurs droits civiques et politiques. Ils.Elles peuvent être de nationalité étrangère, à condition de n'avoir pas été condamné.e.s à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

S.2.2.1 Incompatibilités

Ne peuvent être élu.e.s membres d'une instance dirigeante :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif
- Les salarié.e.s et les cadres techniques de la Fédération et de ses organismes déconcentrés qui ne peuvent cumuler cet emploi avec des fonctions délibératives dans les instances dirigeantes du Comité régional. Ils peuvent avoir une voix consultative.

S.2.3.1 Élection du.de la Président.e du Comité régional

[...] Outre le respect des conditions prévues à l'article S.2.1.1.2 [Conditions pour être représentant.e.s à l'Assemblée générale et être candidat.e aux instances dirigeantes] des présents statuts, tout candidat à la présidence du Comité régional doit être titulaire d'une licence annuelle à jour dans la Région Île-de-France depuis au moins un an au 1er janvier de l'année de l'Assemblée générale électorale..

S.2.3.4 Fonctions incompatibles avec celle de Président.e du Comité régional

Sont incompatibles avec le mandat de Président.e du Comité régional, les fonctions de chef d'entreprise, de Président.e de Conseil d'Administration, de Président.e et de membres de Directoire, de Président.e de Conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de Directeur.rice Général.e, Directeur.rice Général.e Adjoint.e ou Gérant.e exercés dans des sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du Comité régional, de ses organes internes ou des clubs qui sont affiliés à la fédération. Les dispositions du présent paragraphe sont applicables à toute personne qui, directement ou par personnes interposées, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

REGLEMENT INTERIEUR

Rl.16 Cumul des mandats

Les membres des instances dirigeantes du Comité ne peuvent cumuler plus de deux mandats au sein des Bureaux régionaux ou fédéraux.